

PEPINIERES VITICOLES VALLEE LOT BEAUMONT

goulepdan

46700 Vire-sur-lot

Siret : 438 220 345 00013

APE : 0124Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/08/2025 au 31/08/2025

N° 12_1756910686518_BS_BREUIL_01082025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.**DORIAN BREUIL**

NIR : 1 92 03 47 323 074 74

Emploi : Ouvrier Agricole

Date d'entrée : 21/07/2025

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 100

Mr DORIAN BREUIL

1 place de la mairie

47500 Fumel

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Nb de jours travaillés : 2 et Nb de jours d'absence : 29

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	15,00	178,20
Nombre total d'heures			15,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	178,20	x	10,00	17,82
Rémunération totale brute				196,02
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	196,02	x	0,40	0,78
Sécurité Sociale Plafonnée	196,02	x	6,90	13,53
Complémentaire T1	196,02			9,39
Formation	196,02	x	0,01	0,02
CSG non imposable à l'IR	192,59	x	6,80	13,10
CSG imposable à l'IR	192,59	x	2,40	4,62
CRDS imposable à l'IR	192,59	x	0,50	0,96
Total des cotisations et contributions obligatoires				42,40
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				153,62
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 153,62				

Montant net imposable : 159,20

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 153,62****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..